



**Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région
de Cergy-Pontoise et du Vexin**

Siège social : 9, rue Pierre Curie 95300 PONTOISE

Compte Rendu
Comité Syndical du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le 9 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à distance lors d'une visio conférence par l'intermédiaire de l'application TEAMS, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, Mme Nadine NINOT, Mme Daisy DESLANDES, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

Mme Michèle BARATELLA

M. Rachid BOUHOUC

Absents :

M. Hervé FLORCZAK

M. Thierry LEROY

Secrétaire de séance :

M. Philippe CHAUVIN

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Puis l'assemblée examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

Procès-verbal (PV) de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble du Comité.

1 - Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires,

Rédacteur : B. LUTZ

Monsieur Jean-Marie ROLLET, Vice-Président en charge des affaires budgétaires, rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

« La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités que soit votée une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

*L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :*

- ✓ *Les orientations budgétaires (avec évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement),*
- ✓ *Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires),*
- ✓ *Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours,*
- ✓ *L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,*

Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs complétées des éléments de la rémunération ».

Le rapport joint en annexe a été présenté. A l'issue des explications fournies par Monsieur ROLLET, un débat s'instaure.

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable en séance du 2 février 2022.

Les membres du Comité ont débattu des orientations budgétaires du SIARP pour l'année 2022 sur la base de ce rapport.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20220209-CR-D-2022-02-09-AR Date de réception préfecture : 16/02/2022

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

2 - Objet : Opérations d'ordre financières avec le SICTEU à la suite du retrait de la commune de Vallangoujard

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement des articles L5211-19 et L5211-25-1,

Vu la délibération la commune de Vallangoujard en date du 15 septembre 2021 demandant son retrait du SICTEU,

Vu la délibération du SICTEU en date du 23 septembre 2021 portant approbation du retrait de la commune de Vallangoujard,

Vu les délibérations de la majorité qualifiée des membres du SICTEU acceptant le retrait de la commune de Vallangoujard,

Vu la délibération du SIARP en date du 17 novembre 2021 actant la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2022 pour intégrer la commune de Vallangoujard,

Vu la présentation faite par Monsieur PEZET sur l'accord financier trouvé entre le SICTEU et le SIARP concernant la sortie de la commune de Vallangoujard du syndicat.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à émettre un mandat de 64 296,04 € au profit du SICTEU pour donner suite à l'accord financier établi.

AUTORISE le Président à émettre les mandats nécessaires au remboursement des annuités d'emprunts supportées à tort par le SICTEU à savoir :

- Prêt DEXIA : 984,02 € sur l'année 2022 relatif au solde de l'emprunt.
- Prêt AESN : comme mentionné dans le tableau ci-dessous pour la période de 2022 au 2030.

Années	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Capital	429,76€	429,76€	429,76€	429,76€	429,76€	429,76€
Intérêts	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total annuel	429,76€	429,76€	429,76€	429,76€	429,76€	429,76€
Années	2028	2029	2030			
Capital	429,76€	429,76€	429,74€			
Intérêts	0,00€	0,00€	0,00€			
Total annuel	429,76€	429,76€	429,74€			

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-CR-D-2022-02-09-AR
Date de réception préfecture : 16/02/2022

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au SICTEU, à la commune de Vallangoujard, au Comptable public et au contrôle de légalité.

~

3 - Objet : Transfert de la compétence assainissement sur la commune de Vallangoujard – Autorisation de signature du Président

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1321-1 et suivant qui fixent les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération du 02 juillet 2019 de la commune de Vallangoujard demandant son retrait du SICTEU,

Vu la délibération du 21 septembre 2021 de la commune de Nesles la Vallée acceptant le retrait de la commune de Vallangoujard du SICTEU,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 du SICTEU autorisant le retrait de la commune de Vallangoujard,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 de la commune de Valmondois acceptant le retrait de la commune de Vallangoujard du SICTEU,

Vu la délibération du 25 septembre 2021 de la commune de Labbeville acceptant le retrait de la commune de Vallangoujard du SICTEU,

Vu la délibération du 20 octobre 2021 de la commune de Vallangoujard approuvant et confirmant sa décision de retrait du SICTEU,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 de la commune de Butry sur Oise acceptant le retrait de la commune de Vallangoujard du SICTEU,

Vu la délibération du 17 novembre 2021 du SIARP approuvant ses nouveaux statuts,

Monsieur le Président explique que le Comité Syndical doit l'autoriser à signer toutes les conventions tripartites entre la commune membre de l'EPCI (Vallangoujard), le SICTEU et le SIARP.

En effet, afin de finaliser l'arrivée de la commune de Vallangoujard au sein du SIARP, plusieurs documents doivent être signés (Procès-verbaux, conventions, etc.) par Monsieur le Président du SIARP, les représentants du SICTEU et ceux de la commune.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20220209-CR-D-2022-02-09-AR Date de réception préfecture : 16/02/2022

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal tripartite de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune de Vallangoujard dans les conditions exposées ci-dessus et les documents y afférents.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Comptable public et au contrôle de légalité.

~

4 - Objet : Programme complémentaire 2022 : création de l'opération 2021-08 (Création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Neuilly en Vexin)

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des travaux

Rédacteur : S. LEGRAND

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIARP du 30 septembre 2020 définissant les compétences du Comité Syndical dans le cadre de la définition des programmes de travaux,

Considérant le budget du SIARP,

Le Vice-Président demande l'approbation du Comité Syndical pour une opération travaux en complément du programme de travaux 2022 approuvé par le Comité Syndical du 8 décembre 2021.

Il s'agit de l'opération 2021/08 relative à la création d'un système d'assainissement collectif sur la commune de Neuilly en Vexin comprenant la création :

- De 2 123 ml de réseaux gravitaires ;
- D'une station de traitement des eaux usées par filtre plantés de roseaux.

Ce projet permettrait à la commune de se doter d'une filière de traitement des eaux usées conforme et supprimer les nuisances actuellement observées sur son territoire du fait de la non-conformité des systèmes d'assainissement individuel présents.

L'avant-projet sommaire réalisée par le cabinet IRH a estimé le coût des travaux de cette opération à 1 663 785 € HT. La mission de maîtrise d'œuvre s'élèverait à 100 000 € HT.

Le marché sera dévolu selon le mode de la procédure adaptée.

Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à cette opération.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la réalisation de l'opération 2021/08 dont l'estimation s'élève à 1 763 785 € HT, soit 2 116 542 € TTC comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président à solliciter des participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental.

AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à leur obtention.

INSCRIT les crédits au Budget du Syndicat au compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

5 - Objet : Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : N. VAUDELET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Président du SIARP explique que depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics,
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de télétransmission des flux comptables,
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques,
- de convocations électroniques,
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation pour **le SIARP d'un montant de 158 € la première année et de 47 € les années ultérieures du marché.**

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 095-200091916-20220209-CR-D-2022-02-09-AR Date de réception préfecture : 16/02/2022

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures.

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique,
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques,
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique,
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique.

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

~

Questions diverses

~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

~

Les délibérations présentes dans le compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

Le 16 février 2022,

Emmanuel PEZET
Président



Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20220209-CR-D-2022-02-09-AR
Date de réception préfecture : 16/02/2022